

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 27 JANVIER 2016**

**Délibération**  
n° 2016.01.013

**Territoire à Energie  
Positive (TEPOS) :  
convention de  
partenariat portant  
sur la répartition des  
aides financières  
entre le Syndicat  
mixte de  
l'Angoumois,  
GrandAngoulême et  
le Pays d'Horte et  
Tardoire**

**LE VINGT SEPT JANVIER DEUX MILLE SEIZE à 16h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **21 janvier 2016**

**Secrétaire de séance** : Danielle CHAUVET

**Membres présents** :

Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacques PERSYN, Vincent YOU, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU, Véronique ARLOT, Patrick BOURGOIN, Mireille BROSSIER, Sylvie CARRERA, Stéphane CHAPEAU, Danielle CHAUVET, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Armand DEVANNEAUX, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Nicole GUENOLE, Nicole GUIRADO, Joël GUITTON, André LANDREAU, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Annie MARC, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Bernard RIVALLEAU, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

**Ont donné pouvoir** :

Jean-François DAURE à Marie-Hélène PIERRE, Isabelle FOSTAN à Jacky BOUCHAUD, Gérard DEZIER à Denis DOLIMONT, François NEBOUT à Catherine DEBOEVERE, Jacky BONNET à Zahra SEMANE, Isabelle LAGRANGE à Patrick BOURGOIN, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

**Excusé(s)** :

Guy ETIENNE, Danielle BERNARD, Xavier BONNEFONT, Samuel CAZENAVE, Françoise COUTANT, Jacques DUBREUIL, Elisabeth LASBUGUES, Olivier RIVIERE

**Absent(s)** :

Jean-François DAURE, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, François NEBOUT, Jacky BONNET, Isabelle LAGRANGE, Philippe LAVAUD, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JANVIER 2016****DELIBERATION  
N° 2016.01.013**AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE /  
DÉVELOPPEMENT DURABLERapporteur : Monsieur GERMANEAU**TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE (TEPOS) : CONVENTION DE PARTENARIAT  
PORTANT SUR LA REPARTITION DES AIDES FINANCIERES ENTRE LE SYNDICAT MIXTE  
DE L'ANGOUMOIS, GRANDANGOULEME ET LE PAYS D'HORTE ET TARDOIRE**

La région Poitou-Charentes et l'ADEME ont lancé un appel à projet régional Territoire à Energie Positive (TEPOS). Cet appel à projet, d'une durée opérationnelle de 3 ans (2016-2018), a pour objectif de décliner opérationnellement des mesures pour atteindre d'ici 2050 un équilibre entre consommations énergétiques et production d'énergie.

Le dossier de candidature du TEPos de l'Angoumois regroupant le Syndicat mixte de l'Angoumois, le Pays d'Horte et Tardoire et GrandAngoulême, a été déposé le 18 novembre 2015 et accepté par les partenaires financiers (ADEME – Région Poitou-Charentes).

Par délibérations n°7 du 13 octobre 2015 du Syndicat mixte de l'Angoumois, du 24 septembre 2015 du Pays d'Horte et Tardoire, n°311 du 15 octobre 2015 de GrandAngoulême, les partenaires ont approuvé :

- les principes retenus dans le pré-dossier de candidature TEPos, en particulier la mise en œuvre de 3 actions phares sur le territoire relatives à :
  - o la facilitation de la rénovation énergétique dans le résidentiel,
  - o la mobilisation des acteurs économiques autour de stratégies énergétiques durables,
  - o le développement de l'usage du bois énergie dans le respect de la ressource locale,
- la gouvernance du projet en confiant au Syndicat mixte de l'Angoumois le portage administratif de la démarche TEPOS et en particulier le suivi financier de la démarche.

Le dossier de candidature final est constitué :

- d'un plan de 25 actions établies après concertation des acteurs du territoire lors des comités multi-acteurs du 21 septembre 2015 et du 13 octobre 2015, ayant réuni 120 personnes ;
- des indicateurs d'objectifs à atteindre à la fin de la démarche contractuelle TEPos, afin de percevoir les parts variables de financement de l'ADEME et de la région Aquitaine Poitou-Charentes Limousin.

Le coût de la réalisation du projet global du TEPOS de l'Angoumois est estimé à 731 800 € sur les exercices budgétaires 2015 à 2019 tel que détaillé en annexe de la convention de répartition des aides financières.

La projection budgétaire pluriannuelle pour les dépenses est décomposée comme suit :

Dépenses	2015/2016	2017	2018	2019	TOTAL
GrandAngoulême	92 500 €	103 700 €	103 700 €	30 000 €	<b>329 900 €</b>
SMA	76 200 €	120 700 €	138 200 €	0 €	<b>335 100 €</b>
Pays Horte et Tardoire	45 800 €	10 500 €	10 500 €	0 €	<b>66 800 €</b>
<b>Total</b>	<b>214 500 €</b>	<b>234 900 €</b>	<b>252 400 €</b>	<b>30 000 €</b>	<b>731 800 €</b>
<b>Recettes estimées</b>	<b>108 062 €</b>	<b>134 338 €</b>	<b>251 000 €</b>	<b>238 400 €</b>	<b>731 800 €</b>

Les recettes prévisionnelles ADEME / Région seront perçues par le SMA qui reversera à GrandAngoulême et au Pays d'Horte et Tardoire leur quote-part annuellement selon la répartition suivante :

	SMA	GrandAngoulême	PHT	Total
En 2016 :	65%	30%	5%	100%
En 2017 :	65%	30%	5%	100%
En 2018 :	40%	55%	5%	100%

Cette répartition dite « *prévisionnelle* » est établie au prorata des dépenses de chaque partie, telles que prévues au budget prévisionnel et sera équilibrée en 2019 aux termes du contrat.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement durable du territoire du 6 janvier 2016.

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 12 janvier 2016,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** le plan de financement du projet TEPos ;

**D'APPROUVER** la convention de partenariat portant sur la répartition des aides financières relatives à l'application opérationnelle du projet TEPos ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u>  02 février 2016	<u>Affiché le :</u>  02 février 2016